

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE RICHELIEU

No : 765-06-000001-193

DATE : 29 septembre 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE: L'HONORABLE SILVANA CONTE, J.C.S.

JESSY RIENDEAU
Représentante

c.

VILLE DE VARENNES
Défenderesse

JUGEMENT SUR LA DEMANDE POUR PERMISSION DE MODIFIER LA DESCRIPTION DU GROUPE DE L'ACTION COLLECTIVE

[1] **CONSIDÉRANT** que le 12 mars 2020, le Tribunal a autorisé la présente action collective pour le groupe suivant :

Toutes les personnes physiques, résidant ou ayant résidé, depuis le 16 juillet 2018, à titre de propriétaire, de locataire ou d'occupant, sur le tronçon du chemin de la Baronnie, entre le chemin des Polymères et la montée de la Baronnie; sur le tronçon de la montée de la Baronnie, entre la route Marie- Victorin et le rang de la Pointe-aux-Pruches; sur le tronçon de la route Marie- Victorin, entre la montée de la Baronnie et la montée de la Picardie; sur le chemin de la Cote-Bissonnette; et, à proximité des routes transversales aux dites voies de circulation dans la ville de Varennes.

[2] **CONSIDÉRANT** que le 20 novembre 2020, le demandeur a déposé la demande introductive d'instance;

[3] **CONSIDÉRANT** que la représentante demande la permission de modifier le groupe pour mieux décrire les voies qui constituent le nouvel itinéraire pour le camionnage lourd à Varennes et d'ajouter au groupe les personnes morales qui depuis le 16 juillet 2018 sont ou étaient propriétaires d'une exploitation agricole ainsi :

Toutes les personnes physiques et morales, résidant ou ayant résidé [...] à titre de propriétaire, de locataire ou d'occupant, ou étant ou ayant été propriétaire d'une exploitation agricole enregistrée, depuis le 16 juillet 2018, sur le tronçon du chemin de la Baronnie, entre[...] la montée de la Picardie et la montée de la Baronnie; sur le tronçon de la montée de la Baronnie, entre la route Marie-Victorin et le rang de la Pointe-aux-Pruches; sur le tronçon de la route Marie-Victorin,[...] entre la montée de la Picardie et la partie de lot 11 au cadastre officiel de la paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères; sur le chemin de la Cote-Bissonnette; et, à proximité des routes transversales auxdites voies de circulation dans la ville de Varennes.

[4] **CONSIDÉRANT** que la modification doit être autorisée par le tribunal (article 585 du *Code de procédure civile* (C.p.c.);

[5] **CONSIDÉRANT** que les conditions générales de recevabilité de la modification prévues à l'article 206 C.p.c., s'appliquent aussi à l'action collective et que le tribunal doit s'assurer que la modification est compatible avec le moyen procédural que constitue l'action collective et à cette fin, il doit s'assurer qu'il ne va pas à l'encontre des critères énoncés à l'article 575 C.p.c.;

[6] **CONSIDÉRANT** que le droit à la modification doit être considéré de façon large et libérale et qu'il ne doit être refusé que par exception¹.

[7] **CONSIDÉRANT** que l'analyse ne doit porter que sur sa recevabilité² et que le tribunal saisi d'une demande en modification en matière d'action collective doit demeurer conscient de son obligation de préserver l'intérêt des membres du groupe déjà autorisé à toutes les étapes du processus³;

[8] **CONSIDÉRANT** que, contrairement aux prétentions de la défenderesse, pour que le groupe soit modifié ou scindé par le tribunal, il faut que les circonstances l'exigent mais le législateur n'a pas ajouté que ces circonstances devaient être nouvelles (art. 588 C.p.c.)⁴.

¹ *Leblanc Robotique inc. c. Ferme Graveline*, 2022 QCCA 40, par. 9.

² *Vermette c. General Motors du Canada ltée*, 2010 QCCS 1103, par. 19.

³ Art. 585 C.p.c.; *Brochu c. Société des loteries du Québec (Loto-Québec)*, 2009 QCCS 5678, par. 206.

⁴ *Apple Canada Inc. c. Charbonneau*, 2018 QCCA 2089.

[9] **CONSIDÉRANT** que la modification est utile en ce qu'elle précise les voies qui constituent le nouvel itinéraire pour le camionnage lourd à Varennes; ne résulte pas en une demande entièrement nouvelle; et n'est pas contraire aux intérêts de la justice;

[10] **CONSIDÉRANT** que le recours des nouveaux membres repose sur les mêmes fondements que la présente action déjà autorisée et que l'ajout des personnes morales permettra d'éviter une multiplication des recours, et ce, dans le respect de la bonne administration de la justice⁵;

[11] **CONSIDÉRANT** que les faits allégués paraissent justifier les conclusions recherchées; la composition du groupe rend difficile ou peu pratique l'application des règles sur le mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou sur la jonction d'instance et que la représentante est en mesure d'assurer une représentation adéquate des nouveaux membres;

[12] **CONSIDÉRANT** que bien que les réclamations monétaires des personnes morales peuvent nécessiter des expertises additionnelles, causant ainsi des délais additionnels, le dossier n'est pas encore en état et ces délais ne retarderont pas indument l'audition des membres au fond;

[13] **CONSIDÉRANT** que la modification nécessite la publication d'un avis aux nouveaux membres;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[14] **ACCUEILLE** la demande pour permission de modifier la demande introductive d'instance en action collective;

[15] **AUTORISE** la représentante à modifier la description du groupe comme suit :

Toutes les personnes physiques et morales, résidant ou ayant résidé [...] à titre de propriétaire, de locataire ou d'occupant, ou étant ou ayant été propriétaire d'une exploitation agricole enregistrée, depuis le 16 juillet 2018, sur le tronçon du chemin de la Baronnie, entre[...] la montée de la Picardie et la montée de la Baronnie; sur le tronçon de la montée de la Baronnie, entre la route Marie-Victorin et le rang de la Pointe-aux-Pruches; sur le tronçon de la route Marie-Victorin,[...] entre la montée de la Picardie et la partie de lot 11 au cadastre officiel de la paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères; sur le chemin de la Cote-Bissonnette; et, à proximité des routes transversales auxdites voies de circulation dans la ville de Varennes.

[16] **PERMET** au demandeur de modifier sa déclaration introductive d'instance conformément au projet de la demande introductive d'instance en action collective modifiée en date du 27 septembre 2022;

⁵ *Vermette*, préc., note 2, par. 19.

[17] **FIXE** la prochaine date de conférence au 25 octobre 2022 afin de discuter la date, forme et le mode de la publication de l'avis aux membres;

[18] **LE TOUT** avec frais à suivre.



SILVANA CONTE, J.C.S.

M^e Marie-Élaine Guilbault
GONTHIER AVOCATS
Procureurs de la représentante Jessy Riendeau

M^e Charles Alexandre Foucreault
M^e Francesca Taddeo
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Procureurs de la défenderesse Ville de Varennes

Date d'audience : 27 septembre 2022